



Tel : 05 53 22 50 57

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Département de la Dordogne

Mairie de Mauzac et Grand – Castang
Le Bourg 24150

e-mail : mairie.de.mauzac.et.grand-castang @ wanadoo.fr

A Mauzac et Grand Castang, le 12 juillet 2021

Le Maire de Mauzac et Grand-Castang
A

**Convention de participation entre la commune de Mauzac et Grand-Castang
Et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

Entre Monsieur Florent FARGE Maire de la Commune de Mauzac et Grand-Castang, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

Et

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part.

Article 1 : Objet de la convention : gratuité des enfants de Mauzac et Grand-Castang à la piscine de la Guillou

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et la CCBDP ont trouvé un accord permettant un accès à la Piscine de La Guillou, activités de loisirs, pour tous les enfants de sa commune âgés de 5 à 18 ans, ainsi que les étudiants durant l'été .

Article 2 : modalité de participation :

La commune :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - ▶ 1 € par enfant de Mauzac et Grand-Castang et par jour (de 5 à 18 ans)
 - ▶ 3 € par étudiant de Mauzac et Gand-Castang et par jour (+ de 18 ans)
 - ▶ 2 € par enfant (de 5 à 18 ans) hébergé au camping municipal et par jour
 - ▶ 3 € par adulte hébergé au camping municipal et par jour.
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et à délivrer à chaque enfant domicilié sur son territoire âgé de 5 à 18 ans une « carte piscine » pour l'année 2021, nominative, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou.

La CCBDP :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la commune, après la fermeture de la piscine, un avis des sommes à payer.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée par délibération de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 4 : dénonciation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Pour la commune de Mauzac et Grand-Castang
Le Maire, Florent FARGE

Pour la CCBDP
Le Président, Jean-Marc GOUIN

Heures d'ouverture: Du lundi au vendredi de 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures et sur rendez-vous

AR PREFECTURE

024-200034833-20210720-2021_07_20_12-DE
Regu le 22/07/2021

